



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

NUMEROS	LIBELLES
2023_001	- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de la Résidence autonomie Val Foron
2023_002	- Réhabilitation de l'ancien collège Lassagne : approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale d'efficacité énergétique - SPL OSER
2023_003	- Réhabilitation de l'ancien collège Lassagne : Désignation du jury, approbation de la prime allouée aux candidats
2023_004	- Adoption du Règlement Intérieur du jury intervenant dans le cadre du marché global de performance
2023_005	- Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (A.L.E.C) - Reconduction
2023_006	- Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la Société Anonyme d'habitations à loyers modérés ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 8,10,12 route de Strasbourg à Caluire et Cuire
2023_007	- Opération de logement social par GRANDLYON HABITAT - 105 Grande rue Saint Clair - Participation financière de la Commune
2023_008	- Adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Pépinière CAP NORD et désignation d'un représentant
2023_009	- Adoption d'un Règlement budgétaire et financier
2023_010	- Assujettissement à la TVA sur option - Activité de gestion de locaux commerciaux
2023_011	- Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de logement social avec la Métropole de Lyon

NUMEROS	LIBELLES
2023_012	- Avenant à la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle LYADE de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale - Cofinancement du Point Ecoute Parents Enfants
2023_013	- Modification du tableau des effectifs permanents

Publié sur le site internet le : 25 janvier 2023
Affiché le : 25 janvier 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales